



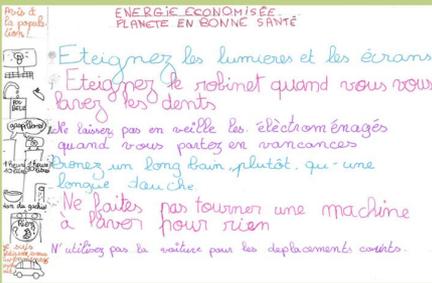
LA COMMUNE VOUS INFORME !

MA FACTURE D'EAU

Depuis plusieurs années, nos factures d'eau ont évolué. Adhésion de la commune de Planay au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise, réorganisation de l'organisme national chargé de financer les actions liées à la gestion des eaux potables et usées, ajout de taxes et redevances sont autant d'éléments qui ont modifiés nos factures.

L'ACTUALITE DU MOIS

LES ENFANTS S'INVESTISSENT POUR PROTEGER LA PLANETE !



Quelles différences apparaissent ? Que retenir de sa facture d'eau pour mieux la comprendre ?

i Le prix au m³ d'eau est calculé à partir d'une consommation standard fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer. Il s'agit là d'une référence réglementaire de consommation nationale pour un "abonné domestique".

Par la réalisation d'affiches, les enfants de l'école nous rappellent quelques règles pour économiser l'énergie et protéger notre planète ! Un bel exemple d'implication pour le monde de demain !

Facture type pour une consommation de 120 m³ du 01/06/2006 au 31/05/2007 (avant adhésion au S.I.A.V)

Réf Abonnement: A0000		Période facturée: du 01/06/2006 au 31/05/2007			
Chef-Lieu - 73350 PLANAY					
	Réf Compteur	Anc.index	Nouv.index	Consom	Date relevé
	UA2020				
	Désignation	Base	Taux	Montant	
	Redevance de l'eau	120	1.40000	168.00	
	Prise en charge	1	30.50000	30.50	
	F.N.D.A.E	120	0.02130	2.56	
	Assainissement	120	0.19000	22.80	
			100%	223.86	
			NET A PAYER:	223.86 euros	

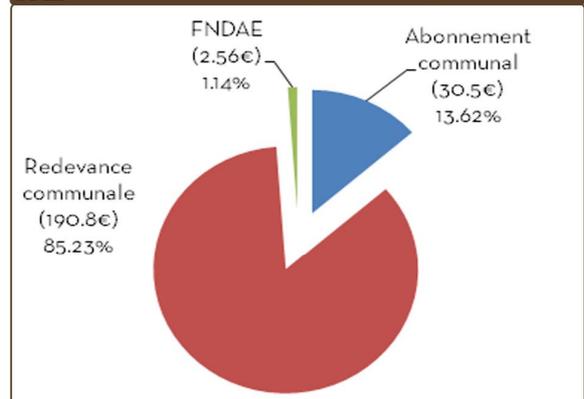
Abonnement communal

Redevances communales

Le **Fond National pour le Développement des Adductions d'Eau potable** était un compte spécial d'affectation du Trésor Public.

Dépendant du Ministère de l'agriculture et de la pêche, ce fond avait pour vocation principale d'apporter une aide aux communes rurales concernant les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Il n'existe plus aujourd'hui.

Quelle répartition pour chaque entité ?





Facture type pour une consommation de 120 m³ du 01/01/2020 au 31/12/2020

Réf. Abonnement : A0000000						Période facturée : du 01/01/2020 au 31/12/2020	
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse	
P00652	UA2020					73350 PLANAY	
Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC	
Prime fixe eau	1	15.25000	15.25	0.00	0.00	15.25	
Redevance de l'eau	120	1.00000	120.00	0.00	0.00	120.00	
Distribution de l'eau			135.25	0.00	0.00	135.25	
Prime fixe assainissement	1	15.25000	15.25	0.00	0.00	15.25	
Assainissement	120	1.00000	120.00	0.00	0.00	120.00	
Redevance assainissement SIAV	120.00	2.75000	330.00	10.00	33.00	363.00	
Collecte et traitement des eaux usées			465.25		33.00	498.25	
Redevance prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0.05000	6.00	0.00	0.00	6.00	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0.27000	32.40	0.00	0.00	32.40	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0.15000	18.00	0.00	0.00	18.00	
Organismes publics			56.40	0.00	0.00	56.40	
TOTAL			656.90		33.00	689.90	

Redevances communales
Redevance à destination du S.I.A.V

Abonnement communal

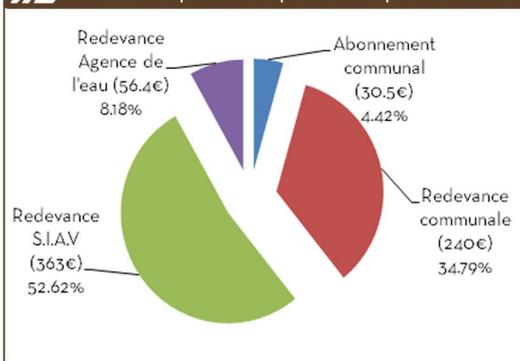
NET A PAYER : 689.90 euros

Le prix de revient par litre ne peut pas être calculé sur cette facture.

L'agence de l'eau est un organisme public dédié à la préservation de l'eau.

Elle perçoit les taxes sur l'eau payées par tous les usagers et chaque euro récolté est ensuite réinvesti auprès des collectivités, acteurs économiques et agricoles pour lutter contre les pollutions et mieux utiliser l'eau disponible. A ce jour, il existe 6 agences de l'eau en France et le Planay dépend de l'agence Rhône Méditerranée Corse.

Quelle répartition pour chaque entité ?



QUEL PRIX POUR 2021 ?

Suite au Conseil Municipal du 28 Décembre 2020, le prix de l'eau a été fixé comme suit :

Prix de l'eau	
- Prime fixe	15.25 €
- Prix du m ³	1.10 €
Assainissement	
- Prime fixe	15.25 €
- Redevance communale	1.10 €
- Redevance SIAV TTC	3.03 €
Tarifs industriels	
- Les 1000 premiers m ³	1.48 €
- De 1000 à 3000 m ³	1.23 €
- Au delà	1.11 €
Taxes reversées à l'Agence de l'eau	
- Redevance «Pollution domestique»	0.280 €
- Redevance «Modernisation des réseaux»	0.150 €
- Redevance «Prélèvement sur la ressource en eau»	0.047 €

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Le F.N.D.A.E ayant disparu progressivement, la redevance due à ce fond a été « remplacée » par les redevances à destination de l'Agence de l'eau. Au nombre de trois, elles constituent une sorte de fiscalité environnementale pour inciter les usagers à une consommation plus raisonnée mais elle permet également de financer des actions de protection de l'eau : c'est le principe de « L'eau paye l'eau » :

- la redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » a pour objectif d'inciter à réaliser des économies d'eau et à consommer cette ressource de manière raisonnée ;
- la redevance « Lutte contre la pollution » est proportionnelle à la consommation d'eau. Son montant participe au financement d'un programme de préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et à une réduction des pollutions ;
- la redevance « Modernisation des réseaux » concerne tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement collectif. Elle est ensuite utilisée pour maintenir et améliorer les réseaux de collecte.

Le Syndicat d'Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise, pleinement fonctionnel pour la commune du Planay depuis 2008, a désormais à sa charge l'assainissement et le traitement des eaux usées. A ce titre, il prélève à chaque usager raccordé au réseau une redevance proportionnelle au volume d'eau consommé. Cette recette permet au syndicat d'assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et de déployer les investissements nécessaires à cette mission.

Secrétariat de mairie
04 79 55 01 41
mairie@planay.com

